

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DDTE	Date	2 juin 2025
Numéro	25.357	Heure	17h08

Auteur-e(-s) : Yves Pessina

Titre : Y a-t-il un pilote de la mobilité au Creux-du-Van ?

Contenu :

Le parking du restaurant du Soliat est payant le week-end depuis le 10 mai dernier.

Le Conseil d'État peut-il nous préciser si cette mesure s'inscrit dans la planification globale de la mobilité du site ?
Par ailleurs, où en sont les travaux du comité de pilotage ?

Sources :

<https://www.arcinfo.ch/neuchatel-canton/val-de-travers-region/val-de-travers-commune/creux-du-van/au-soliat-le-parking-du-restaurant-devient-payant-le-week-end-1452059>

<https://www.rtn.ch/rtn/Actualite/Region/20210713-Vers-une-regulation-plus-strictre-de-la-mobilite-au-Creux-du-Van.html>

Souhait d'une réponse écrite : OUI

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Yves Pessina

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Diane Skartsounis	Richard Gigon	Nicolas de Pury
Patrick Erard	Monique Erard	Laurence Castillon
Céline Barrelet	Brigitte Neuhaus	Cloé Dutoit
Armin Kapetanovic	Catherine Loetscher	Aurélié Gressot
Niel Smith		

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 29 septembre 2025

Le plan d'affectation cantonal instituant une zone de protection cantonale du haut plateau du Creux-du-Van est entré en force en mars 2023, après enquête en 2018. Il prévoit que l'ensemble du site est inconstructible, avec quelques exceptions ciblées et notamment la possibilité d'entretenir le parking existant du restaurant du Soliat.

En septembre 2022, un permis de construire a été octroyé à l'exploitant du restaurant pour la mise en conformité d'une place de stationnement de 1'850 m² permettant de stationner 50 voitures, 10 deux-roues motorisés et 66 vélos. La remise en état des surfaces de parking qui n'ont pas été légalisées doit encore être finalisée.

En principe, la tarification du stationnement sur domaine privé relève de la responsabilité et compétence du propriétaire privé.

Voici deux ans, un comité de pilotage (CoPil) composé des services des cantons de Neuchâtel et de Vaud, des communes et des acteurs du tourisme s'est adjoint les services d'un expert en circulation et a proposé un plan de mobilité avec les propriétaires privés pour l'ensemble du secteur du Creux-du-Van reposant sur les mesures suivantes :

1. Le stationnement hors des aires de stationnement est interdit ;
2. Les parkings appartenant aux collectivités publiques sont payants ;
3. Les métairies sont encouragées à réserver l'usage de leur parking à leurs clients, via un système tarifaire favorable aux clients ;
4. Une grille tarifaire de référence est établie ;
5. Le stationnement des camping-cars est règlementé.

Nous constatons avec vous que l'exploitant du Soliat, qui propose une taxe à 8 francs remboursée en cas de consommation, s'inscrit dans les recommandations du CoPil.

Pour le reste, il convient de relever avec le CoPil que l'accessibilité à pied et à vélo au site du Creux-du-Van est de qualité et bien organisée, notamment par les itinéraires SuisseMobile. On observe néanmoins une méconnaissance des itinéraires parmi les visiteurs.

L'accessibilité en voiture est bonne. Hormis quelques jours d'hyperpointe avec un débordement des véhicules stationnés en particulier dans le secteur du Soliat, il n'y a aucun problème structurant à relever. Le potentiel touristique est néanmoins existant pour la mise en place d'une ligne saisonnière de type « Bus alpin ».

Le CoPil entend maintenant reprendre ses travaux ; des contacts sont en cours avec la commune de Val-de-Travers, qui en assure la présidence.